

A R R E T E

Le Ministre de l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Hérault dans sa séance du 7 décembre 1944,

A R R E T E

Article 1er

Sont inscrits sur l'inventaire des sites de caractère pittoresque et historique de l'Hérault les restes du château de la Lauze à Saint-Jean de Védas, site constitué par les parcelles 1043.1046 à 1048.1050.1051.1144 et 1191 dans la section C4 du plan cadastral de la commune de Saint-Jean de Védas

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Saint-Jean de Védas ainsi qu'aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution

Paris, le 20 Mars 1945

Par Délégation

Le Directeur général de l'Architecture

signé : R. DARIS

Pour ampliation :  
Le chef du Bureau des sites

Coccard

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE  
ET  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE  
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS

SUR  
LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

(ARRÊTÉE AU 15 MARS 1980)

ORIGINAL

**Saint-Jean-de-Védas.** — Restes du château de la Lauze (parcelles n<sup>os</sup> 1043, 1046 à 1048, 1050, 151, 1144 et 1191, section C 4 du cadastre (S. Ins. : 20 mars 1945).

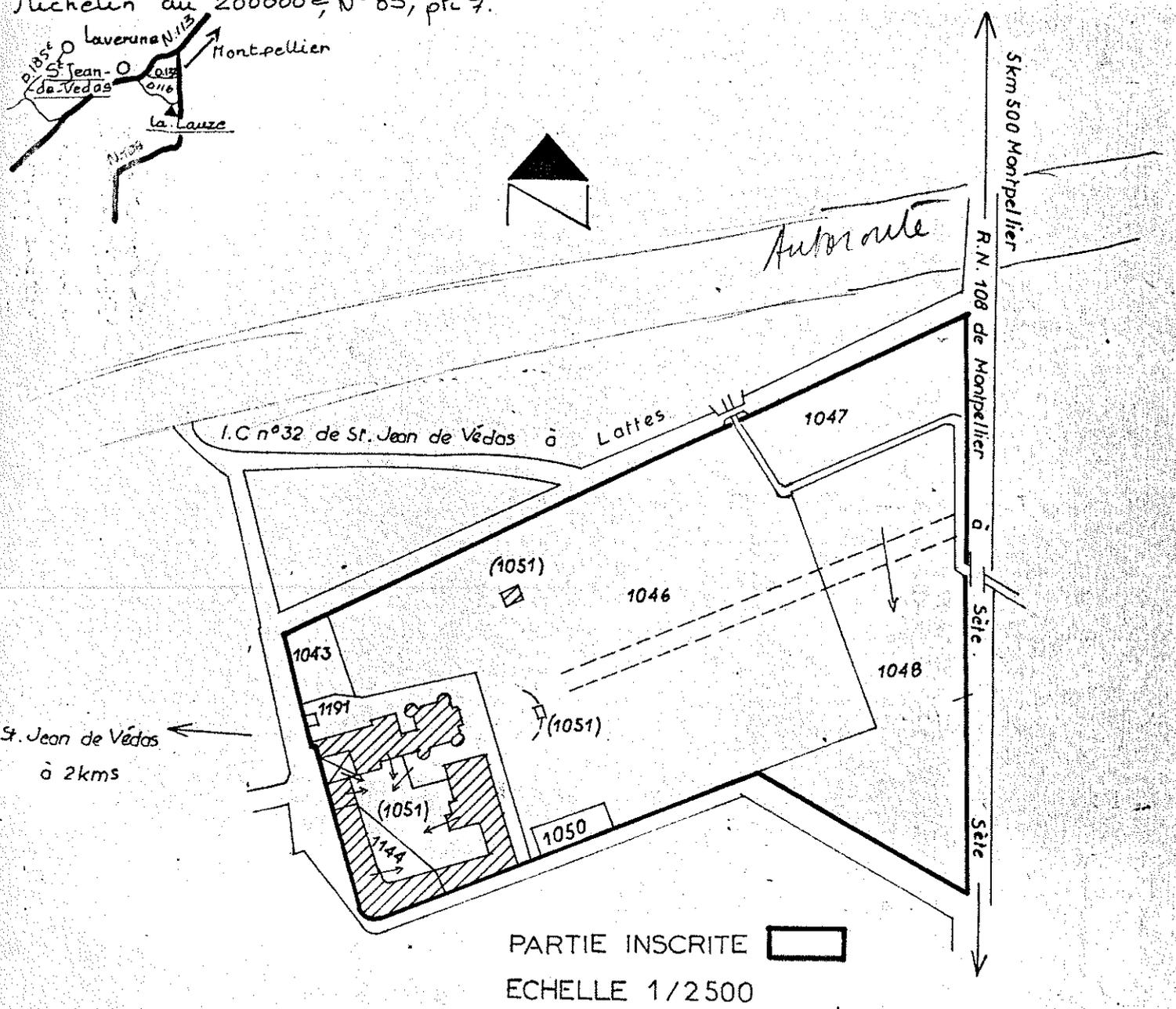
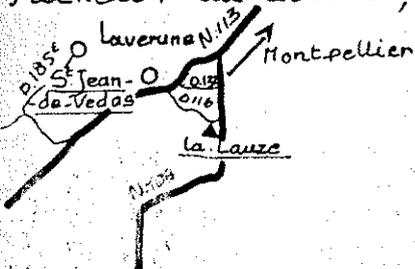
# ST JEAN DE VEDAS

ARRONDI. ET 3<sup>ème</sup> CANTON MONTPELLIER

## LES RESTES DU CHATEAU DE LA LAUZE

ORIGINAL 2

Michelin au 200000<sup>e</sup>, N° 83, p. 7.



Sont inscrits sur l'inventaire des sites de caractère pittoresque et historique de l'Hérault les restes du château de la Lauze à SAINT JEAN DE VEDAS, site constitué par les parcelles 1043, 1046 à 1048, 1050, 1051, 1144 et 1191 dans la section C4 du plan cadastral de la commune de SAINT JEAN DE VEDAS.

( Arrêté du 20 mars 1945.)